



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. VIDAL (jusqu'à 1h05), M. CARVALHO, Mme LOUDIERE (jusqu'à 1h22), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (jusqu'à 1h18), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS (jusqu'à 1h31), M. HAREL, Mme TIJERAS (jusqu'à 0h22), Mme LAMBERT-DAUVERGNE (jusqu'à 0h31), M. YEBOUET (jusqu'à 0h22), Mme ARLE, M. LIPIETZ, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO (jusqu'à 1h46), Mme DUMONT-MONNET (jusqu'à 2h41), Mme BOYER (jusqu'à 0h43), M. MILLE, Mme THOMAS (jusqu'à 0h43), M. BOKRETA (jusqu'à 1h03), Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, GIRARD (jusqu'à 0h21), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 1h11), M. BADEL, M. BULCOURT (à partir de 22h40), M. GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN ayant donné pouvoir à Mme YAPO
Mme LE BAIL ayant donné pouvoir à Mme GRIVOT
Mme HAMIDI ayant donné pouvoir à Mme GANDAIS ; fin du pouvoir à 1h31 avec le départ de Mme GANDAIS
Mme KADRI ayant donné pouvoir à Mme CORDILLOT
M. VIDAL ayant donné pouvoir à M. FERREIRA NUNES à 1h05
Mme LOUDIERE ayant donné pouvoir à M. CAPORUSSO à 1h22
Mme CASEL ayant donné pouvoir à Mme DUBOILLE à 1h18
Mme TIJERAS ayant donné pouvoir à M. HAREL à 0h22
Mme LAMBERT-DAUVERGNE ayant donné pouvoir à M. LIPIETZ à 0h31
M. YEBOUET ayant donné pouvoir à M. BOUNEGTA à 0h22
Mme DUMONT-MONNET ayant donné pouvoir à Mme OUCHARD à 2h41
Mme BOYER ayant donné pouvoir à M. STAGNETTO à 0h23 jusqu'au départ de ce dernier à 1h46
Mme THOMAS ayant donné pouvoir à Mme LEYDIER à 0h43
M. BOKRETA ayant donné pouvoir à Mme DUMONT-MONNET à 1h03 jusqu'au départ de cette dernière à 2h41
M. GIRARD ayant donné pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN à 0h21 jusqu'au départ de cette dernière à 1h11
Mme TAILLE-POLIAN ayant donné pouvoir à M. LAFON à 1h11
M. BULCOURT ayant donné pouvoir à M. PERILLAT-BOTTONET jusqu'à son arrivée à 22h40

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du
31 mars 2017

Le 01/04/2017



ABSENTS NON REPRESENTES : Mme GANDAIS à partir de 1h31
M. STAGNETTO à partir de 1h46

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 18/2017

SEANCE DU 31 MARS 2017

**OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1, 214-2 et R 214-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Vu les attentes exprimées par la commune dans l'élaboration de son PLU, approuvé le 16 décembre 2015 « revitaliser et rendre plus attractif notre centre-ville et développer le commerce de proximité dans les quartiers »

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne en date du 20 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 9 mars 2017,

Considérant que l'analyse de l'équipement commercial et artisanal de la commune confirme la nécessité d'établir un périmètre de sauvegarde afin de préserver la diversité d'implantation commerciale en étudiant l'opportunité de nouvelles activités,

Considérant qu'il importe de favoriser le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité et la complémentarité de l'offre commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la délimitation pour le centre-ville d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont

soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Article 2 : Fixe ledit périmètre de sauvegarde conformément au plan et à la liste des parcelles, joints à la présente délibération ;

Article 3 : Dit que chaque cession à titre onéreux sera subordonnée sur ce périmètre, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de cession. Elle comportera également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant un affichage en mairie pendant un mois et une mention faite dans deux journaux diffusés sur le département ;

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à exercer, dans les délais impartis par la réglementation, le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, dans les limites géographiques et objectifs fixés par la présente note ;

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce périmètre.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



*Adopté à 41 voix POUR
4 ABSTENTIONS*

Parcelles identifiées pour la préemption des baux commerciaux et fonds de commerce

Vu et annexé à ma délibération n° 18/2017
en date du 31/03/2017

1 au 9 Rue Condorcet :

OR : 308 – 220 – 53 – 52 – 307 -300-278

8 au 18 Bd Paul Vaillant couturier :

OS : 373-379-3-377-259-258

3 au 21 Bd Paul Vaillant couturier :

OS : 372-269-378-278-276

2 au 2 ter Avenue Paul Vaillant Couturier :

OM : 99-103-104-105-192

1 au 57 Avenue Paul Vaillant Couturier :

OZ : 89-88-232-261-194-81-80-226-77-76-75-74-249-350-349-68-66-54-55-53-52-51-7-6-299-4-3-2-1

1 à 3 Rue Guy Moquet :

OL : 119

1 au 19 Rue Eugène Varlin :

OZ : 349-70-71-351-113-115-216-263-217

2 au 26 Rue Eugène Varlin :

OZ : 68-67-244-64-63-59-62-340 – 355-358-360-330

2 au 42 Rue Le bigot :

OZ : 222

5 bis au 21 Rue Le bigot :

OX : 1-369-371-16-340-285-287-286-281-283-289-349-344

Le Maire de Villejuif



1 au 159 bis Rue Jean Jaurès :

OR : 356-406-407-404-414-54-52-241-244-239-381-248-46-231

OS : 43-219-40-361-229-37-32-284-339-28-27-26-210-24-23-22-345-4-3-379

OX : 49-491-492-151-48-495-496-501-476-486-89-497-367-91-92-128-502-504

OV : 193-268-287-271-269-266-189-197-285-: 199-185-195-316-184

2 au 126 Rue Jean Jaurès :

OR : 22-338-18-17-15-14-311-3

OM : 79-80-81-82-182-90-94-95-96-101-99

OZ : 89-90-95-366-96-97-333-263

OX : 344-25-26-310-28-351-30-256-258-230-236-332-468-336-38-457-44-454-432

OV : 69-68-67-66-64-63-62-320-60-59-58-57-56-55

1 au 19 Rue Guynemer :

OX : 128-127-126-125-462-154-123-122-192

2 au 20 Rue Guynemer :

OX : 117-118-120-97-96-94-93-92-488

2 au 64 Avenue de Stalingrad :

AY : 282-2-306-308-52-302-54-335-366-362-108-113-114-166-385-404-405-389-374-372-376-378-380

1 au 51 Avenue de Stalingrad :

AZ : 113-14-13-165-161-181-5-3-2-1-145

2 au 50 bis Avenue de la République :

OV : 16-141-18-48-304-50-51-305-306-53-54-55-149

OY : 1-88-404-83-6-394-31-364-33-34-149

3 au 43 Avenue de la République :

AY : 327-186-322-18-17-354-355-282-3-328-391-318-392-12-13-14-15

AS : 282-137-82-138-83-84-85-86

31 au 185 Bd Maxime Gorki :

AZ : 74-73-16-17-18-19-172-23-24-197-40-41-42

OV : 286-126-147-150-180

OU : 1-2-3-151-169

OT : 386-183-81-82-83-84-85-86-87-88-413-449-429-338

OS : 207-208-209-85-86-87-88-89-90-91-92-296-376-97-98-172-174-175-382-343-368-367

OR : 91-90-89-214-83-261-73-72-71

32 au 172 Bd Maxime Gorki :

OR : 46-232-280-300-278

OS : 280-77-70-69-68-67-66-61-300-56-244-242-53-374-238-247

OX : 137-339-187-173-465-147-148-195-196-150-499-341

OV : 134-133-132-131-93-94-95-142-144-104-184-316-152

AZ : 114-181-5-3-2-1

1 au 15 Avenue Louis Aragon :

OV : 313-180-278-280-281

4 au 18 Avenue Louis Aragon :

AZ : 75-76-77-78-79-80-81-109-113-114-74